

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Hauts de Flandre Commune de BERGUES

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la CCHF a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues.

Cette enquête publique se déroulera **pendant une durée de 31 jours, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.**

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Patrice GILLIO en qualité de commissaire enquêteur

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bergues.

Ils seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bergues :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site www.cCHF.fr et à partir d'un poste informatique disponible en mairie de Bergues.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modifications du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie de Bergues
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Bergues.
- De façon dématérialisée à l'adresse enquetepubliquePLUbergues@gmx.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Bergues les :

Lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h
Mercredi 28 juin 2017 de 14h à 17h
Samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h
Jeudi 13 juillet 2017 de 9h à 12h
Mercredi 19 juillet 2017 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Nord et au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, à la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCHF.